

# DÉLIBÉRATION du Conseil Municipal

## Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le huit février deux mille dix-sept à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le deux février deux mille dix-sept, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

### Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Bruno LEROY, Nadine PONTREAU, Marc GUYON, Michel ALLEGRET, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Valérie JOSLAIN, Annie LE BIAVANT, Astrid CHEVALIER, Sébastien BARREAU, Grégory JOLIVET, Alain ROUSSEAU, Daniel CAILLAUD formant la majorité des membres en exercice.

Grégory JOLIVET a été élu(e) secrétaire.

### Service ressources humaines

## DÉLIBÉRATION N°2018\_7 DU 07/02/2018

**OBJET : Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité**

VU la Loi n° 83-634 du 2 mars 1983 modifiée, relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

VU la délibération du 7 décembre 2016 instituant le RIFSEEP.

**Rapporteur : Mme Véronique LAUNAY, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire.**

### EXPOSÉ

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux, il est nécessaire de prévoir la création des emplois saisonniers.

Ces créations auront lieu, de la manière suivante :

- pour les services administratifs, techniques, médiathèque et police municipale du 1<sup>er</sup> mars au 30 novembre 2018, il s'agit d'emplois d'adjoints administratifs, d'adjoints techniques, d'adjoints du patrimoine et d'agents temporaires de police municipale ou agent chargé de la surveillance de la voie publique ;
- pour le service enfance jeunesse, des emplois d'adjoints d'animation, durant toutes les périodes de vacances scolaires (zone B) de l'année 2018 ;
- pour la surveillance des plages (emplois de maîtres-nageurs sauveteurs, titulaires du BNSSA) entre le mois de juin et le mois de septembre 2018.

Conformément à l'article 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le recrutement d'agents contractuels pour satisfaire aux besoins saisonniers de la collectivité.

## DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création des emplois saisonniers pour la période de mars 2018 à novembre 2018 (février 2018, uniquement pour le service enfance), dans les différents services municipaux et autorise le recrutement d'agents contractuels saisonniers de la manière suivante :

	Service espaces-verts	Services techniques	Médiathèque	Police Municipale	Services administratifs (informatique)	Enfance jeunesse	Sécurité des plages
<b>Nombre maximum de mois (ETP) autorisés sur la période</b>	120	104	10	12	2	30	50

- **FIXE** la rémunération des agents recrutés, ainsi qu'il suit :

- **Services généraux :**
  - adjoints administratifs, adjoints techniques, adjoints du patrimoine, sur la base de l'indice brut 347, indice majoré 325 correspondant au 1er échelon de l'échelle C1 de rémunération de la fonction publique territoriale ;
- **Police municipale :**
  - agents chargés de la surveillance de la voie publique ou des assistants temporaires de police municipale sur la base de l'indice brut 372, indice majoré 343 par référence au 5<sup>ème</sup> échelon de la grille C2 ;
- **Surveillance des plages :**
  - agents chargés de la sécurité des plages (MNS titulaire du BNSSA) sur la base de l'indice brut 347, indice majoré 325 correspondant au 1er échelon de l'échelle C1 de rémunération de la fonction publique territoriale.
  - et, par dérogation à la délibération du 7 décembre 2016, percevront une indemnité mensuelle supplémentaire calculée sur la base de l'IFSE:
    - agents chargés de la sécurité des plages occupant la fonction de chef de poste, une indemnité mensuelle d'un montant de 266 €.
    - agents chargés de la sécurité des plages occupant la fonction d'adjoint au chef de poste, une indemnité d'un montant de 52 €.
- **Service enfance/jeunesse :**
  - adjoints d'animation pour les structures du service Enfance-jeunesse, sur la base d'un forfait journalier (congés payés non-compris) majoré de 20 % pour les séjours avec hébergement et de 40 % pour les dimanches et jours fériés, selon le niveau de diplôme : BAFA Stagiaire – 68 €, BAFA & BAFA en cours – 75 € et BAFA-BEATEP-BEES – 82 €.
- **Dispositions communes :**
  - Les heures supplémentaires sont récupérées et les congés sont pris sauf nécessités impératives de service. La rémunération des dimanches et jours fériés fait l'objet d'une analyse service par service. En cas de paiement, les règles de majoration s'appliquent conformément au droit commun.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 15 février 2018

Le Maire,



**André RICOLLEAU**

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE  
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN  
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'Île Glorieux-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.